

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 190-2024 du 01 juillet 2024

(Publié sur le site internet le 03 juillet 2024)

**OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation
- pose de chicanes route de Musan D124 -**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les art. R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le but de réduire la vitesse des véhicules route de Musan (D124).

ARRETE

Article 1 : Sont mises en place des structures routières de type chicane, route de Musan (D124), à hauteur du passage Salvia.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le centre technique départemental de la Drôme.

Article 3 : Les dispositions définies à l'articles 01 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 02 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le responsable du CTD de Romans, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

